

N° 2006-98

23/ COLLEGIALE NOTRE DAME EN VAUX
ÉTUDE PRÉALABLE

Rapporteur : Mme RAGETLY

La Collégiale Notre Dame en Vaux, propriété de la Ville de Châlons-en-Champagne est classée parmi les monuments historiques par liste de 1840 et inscrit dans le cadre des chemins de Compostelle en France au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La ville de Châlons-en-Champagne envisage en tant que maître d'ouvrage, une étude préalable en vue de la restauration de cet édifice.

Le programme de l'étude portera sur l'analyse des ouvrages en maçonnerie non restaurés à ce jour :

- les maçonneries extérieures des élévations nord et sud de l'édifice y compris les deux tours occidentales,
- l'ensemble des toitures basses,
- les deux flèches couronnant les tours de la façade occidentale.

L'étude proposée sera réalisée sous la direction de Monsieur CHATILLON, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et est évaluée à la somme de 162.349,11 €TTC.

En effet, si une aide financière de l'État est accordée au propriétaire au titre de la loi du 31 décembre 1913, les architectes en chef des monuments historiques, (ACMH) assistés des vérificateurs des monuments historiques (VMH) assurent les études préalables et la maîtrise d'œuvre des travaux nécessaires à l'opération.

Le financement est défini comme suit :

Participation	Taux	HT	TTC
État	55 %	74.658,87 €	
Commune	45 %	61.084,53 €	87.690,24 €
Total	100 %	135.743,40 €HT	162.349,11 €TTC

L'échéancier prévisionnel et modulable, conditionné par le résultat de l'étude générale est défini comme suit :

Tranches	Année	ACMH HT	VMH HT	Géomètre HT	Total HT
Étude générale	2006	15.293,97 €	0,00 €	36.500,00 €	51.793,97 €
Façades Nord et Sud	2007	14.514,51 €	3.992,80 €	15.300,00 €	33.807,31 €
Tours massif occidental	2008	13.104,59 €	3.398,76 €	7.100,00 €	23.603,35 €
Transept et tours chevet	2009	14.026,31 €	3.612,46 €	8.900,00 €	26.538,77 €
Total HTVA		56.939,38€	11.004,02	67.800,00 €	135.743,40 €

TOTAL TTC		68.099,50 €	13.160,81	81.088,80 €	162.349,11 €
-----------	--	-------------	-----------	-------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mai 2006,
OUI l'exposé qui précède,

RAPPORTE la délibération N°2003-166 du 18 Septembre 2003 relative à la convention DRAC/VILLE et concernant l'étude préalable de la Collégiale Notre Dame en Vaux sous maîtrise d'ouvrage de l'État – Ministère de la Culture et de la Communication et autorise en conséquence M. le Député-Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

APPROUVE la réalisation de l'étude préalable de la Collégiale Notre Dame en Vaux sous maîtrise d'ouvrage Ville et dans laquelle l'État s'engage à verser une somme de 74 658.87€HT correspondant à 55% du montant HT.

AUTORISE M. le Député-Maire à solliciter les différentes subventions pour mener à bien ce dossier.

AUTORISE M. le Député-Maire, à signer et notifier la convention relative à l'étude préalable confiée à Monsieur CHATILLON, Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour un montant de 56.939,38 €HT soit 68.099,50 €TTC et toutes les pièces à intervenir ainsi que régler les dépenses qui en résulteront.

AUTORISE M. le Député-Maire, à signer et notifier la convention relative à l'étude préalable confiée à Monsieur ABECASSIS, Vérificateur des Monuments Historiques, pour un montant de 11.004,02 €HT soit 13.160,81 €TTC et toutes les pièces à intervenir ainsi que régler les dépenses qui en résulteront.

DIT que la dépense sera imputée sur le compte Nature 238 - S/Fonction 90.324 - Opération 04.0100.00.

Le Rapporteur,
Signé : Mme RAGETLY

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

LE DEPUTE-MAIRE

Signé : Bruno BOURG BROCC

Certifié exécutoire compte tenu

- de la réception à la Préfecture le

30/05/2006

- de la date d'affichage le **23/05/2006**

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**



Christian HANOTEAUX